

Carpinienne de Participations

**Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire**

18 mai 2022

- **Présentation de l'ordre du jour**
- **Activité 2021**
- **Gouvernement d'entreprise**
- **Rapports du Commissaire aux comptes**
- **Résumé des résolutions**

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire

- **De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :**
 - Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
 - Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
 - Affectation du résultat de la Société,
 - Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce et rapport spécial du Commissaire aux comptes,
 - Renouvellement du mandat d'administrateurs,
 - Vacance d'un poste d'administrateur,
 - Pouvoirs pour formalités.

- **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :**
 - Rapport du Conseil d'administration
 - Perte de la moitié du capital, décision à prendre en conséquence et en application de l'article L.225-248 du Code de commerce,
 - Pouvoirs pour formalités.

en M€	2020	2021	Variation
Dépréciation sur la participation de 5,14 % dans le capital de Foncière Euris	-	(14,7)	(14,7) ①
Intérêts sur avance de la société mère Finatis	(0,3)	(0,3)	-
Charges d'exploitation	(0,1)	(0,1)	-
Résultat net de l'exercice	(0,4)	(15,1)	(14,7)
<i>Résultat net par action, en euros</i>	<i>(1,34)</i>	<i>(47,27)</i>	<i>(45,93)</i>
Capitaux propres	11,1	(4,0)	(15,1) ②

①

La mise à jour de la valeur d'utilité de Casino à 74,49 € par action, conformément aux principes comptables, a conduit à retenir une valeur de Foncière Euris de 28,13 € dans les comptes 2021 ce qui a conduit à **déprécier les titres Foncière Euris** détenus par Carpinienne de Participations pour une valeur brute de 29 M€, à hauteur de **14,7 M€**.

②

Les capitaux propres de Carpinienne de Participations sont devenus négatifs du fait du montant des dépréciations comptabilisées en 2021 sur sa participation dans Foncière Euris.

Ainsi, au 31 décembre 2021, **les capitaux propres de la Société étant inférieurs à la moitié de son capital social**, une Assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour statuer sur la poursuite de l'activité de la Société. Conformément à l'article L225-248 du Code de commerce, la société sera alors tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue (soit le 31 décembre 2024) et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Il est proposé de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2021.

- Le 26 octobre 2021, le Tribunal de commerce a décidé, sur requête des commissaires à l'exécution des plans et dans le cadre des mesures gouvernementales exceptionnelles mises en place dans le contexte de la Covid-19, de **reporter de deux ans** les échéances des plans de sauvegarde des sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye et corrélativement d'étendre la durée de ces plans qui avaient été arrêtés le 28 février 2020, les autres dispositions des plans de sauvegarde restant inchangées. Cette décision du tribunal fait l'objet de procédures de tierce opposition.
- Les principaux résultats de **Foncière Euris** sont les suivants, les résultats consolidés reflétant principalement l'activité de Casino :

<i>(en millions d'euros)</i>	2020	2021	
Résultat opérationnel courant (ROC) de Foncière Euris, consolidé	1 399	1 178	Variation du ROC de Casino de - 16,1 % après impact du change et de - 12,5 % à taux de change constant (- 5,2 % hors crédits fiscaux).
Résultat net part du groupe de Foncière Euris, consolidé	(195)	(167)	
Résultat net social de Foncière Euris	(7,1)	(418,7)	<p>En 2021, dépréciation de 409,7 M€ sur les titres Rallye, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> 259,7 M€ suite à la mise à jour de la valeur d'utilité de Casino à 74,49 € par action, conformément aux principes comptables, menant à une valeur de Rallye de 20,82 € par action dans les comptes de Foncière Euris 149,7 M€ afin de tenir compte de la moins-value comptable en cas de réalisation des nantissements accordés aux banques sur les opérations de nature dérivée sur la base des montants dus au 31 décembre 2021 (48 M€) et du cours de Bourse moyen de décembre 2021 de Rallye (5,11 €).

- Portefeuille d'investissements immobiliers** de centres commerciaux de Foncière Euris d'une valeur totale de 44 M€ au 31 décembre 2021, sur la base des dernières valorisations disponibles réalisées au cours du second semestre 2021, dans le contexte de la pandémie de Covid-19.
Ces valeurs ne préjugent pas des montants qui pourraient être effectivement encaissés en cas de cession éventuelle, ceux-ci pouvant être significativement différents. À noter que compte-tenu de la crise sanitaire et de l'environnement international, le marché des transactions concernant ce type d'actifs reste pour le moment à l'arrêt.

- **Conseil d'administration : composition et activité**
- **Propositions soumises aux Assemblées générales**
- **Direction générale**
- **Rémunération du Président-Directeur général et des mandataires sociaux non exécutifs**

- **Composition actuelle du Conseil : 4 administrateurs**

3 réunions

100 % taux de présence

Didier Lévêque, Président-Directeur général

Virginie Grin (représentante de Par-Bel 2)

Jean-Marie Grisard (administrateur)

Odile Muracciole (représentante de Finatis)

- Au cours de l'exercice, la société Par-Bel 2 a été nommée par voie de cooptation en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de la Société Saris.
- Le Conseil comprend deux femmes administratrices, soit la moitié de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration (40 %).

Activité en 2021

- **Activité et résultats de la société**
- **Situation financière**
- **Gouvernance, composition et fonctionnement du Conseil**

- L'ensemble des mandats des administrateurs arrive à échéance lors de la présente Assemblée.
- Propositions soumises à l'Assemblée générale :
 - Ratification de la nomination faite à titre provisoire le 23 juillet 2021 de la société PAR-BEL 2 en qualité d'administrateur, en remplacement de la société Saris
 - Renouvellement des mandats d'administrateurs de Monsieur Didier LÉVÊQUE ainsi que de celui des sociétés PAR-BEL 2 (Virginie GRIN) et de la société FINATIS (Odile MURACCIOLE)
 - Non renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie GRISARD, lequel a souhaité cesser ses fonctions

En conséquence, sous réserve de l'approbation de l'ensemble des propositions présentées, à l'issue de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration sera composé de 3 membres.

■ Le Président-Directeur général

- Depuis le 3 mai 2012, Monsieur Didier LÉVÊQUE exerce les fonctions de Président et de Directeur général.
- A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'administration sera appelé à délibérer sur le maintien de l'unification et la reconduction de Monsieur Didier LÉVÊQUE dans ses fonctions de Président-Directeur général.
- Conformément à la loi, le Président-Directeur général dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Toutefois, les décisions importantes de gestion sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration en raison de leur nature stratégique ou de leur montant.

- Le Président-Directeur général et les mandataires sociaux non exécutifs n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ni avantage de toute nature de la Société, au cours de l'exercice 2021. Ils n'ont été attributaires d'aucune option ni d'aucune action gratuite de la Société.
- Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 18 mars 2022 a décidé que le Président-Directeur général et les mandataires sociaux non exécutifs continueraient à ne pas percevoir de rémunération en 2022 et en conséquence, n'a établi aucune politique de rémunération telle que visée par les articles L. 22-10-8 et L. 22-10-9 du Code de commerce à soumettre à l'Assemblée générale.

- **Rapports du cabinet Cailliau, Dedouit et Associés**
 - Sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021
 - Sur les conventions réglementées

Première résolution

Rapport annuel

- Comptes annuels – pages 31 à 34 du rapport annuel 2021

Opinion sur les comptes

- Les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Point clé de l'audit

- Évaluation des titres de participation Foncière Euris

Vérification du rapport de gestion et autres documents adressés aux actionnaires

- Pas d'observation sur les informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents ainsi que sur le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- La présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Troisième résolution

Rapport annuel

- Page 35 du rapport annuel 2021

Aucune nouvelle convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice
 - Aucune convention antérieure déjà approuvée par l'Assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Carpinienne de Participations

**Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire**

18 mai 2022

- **Résumé des résolutions soumises
à l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2022
(résolutions de 1 à 9)**

Approbation des comptes annuels de la société de l'exercice clos le 31 décembre 2021

- **Approbation :**
 - du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes
 - des comptes au 31/12/2021 faisant apparaître une **perte de 15 083 178,60 €**
 - des actes et des opérations de l'exercice

Affectation du résultat de la société

- Approbation de l'affectation de la perte de l'exercice d'un montant de **15 083 178,60 euros** comme suit :
 - ✓ au compte « Primes d'émission » à hauteur de : 1 587 775,57€
 - ✓ au compte « Primes de fusion » à hauteur de : 135 183,72 €
 - ✓ au compte « Réserves statutaires contractuelles » à hauteur de : 443 048,29 €
 - ✓ au comptes « Autres réserves » à hauteur de : 2 564 639,67 €
 - ✓ au compte « Report à nouveau » pour le solde, soit : 10 352 531,35€

Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

- Absence de nouvelle convention réglementée au cours de l'exercice 2021

Ratification de la nomination d'un administrateur

- Ratification de la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration le 23 juillet 2021 de la société Par-Bel 2 en qualité d'administrateur en remplacement de la société Saris

Renouvellement du mandat d'un administrateur

- Renouvellement du mandat d'administrateur de
Monsieur **Didier LÉVÊQUE**,
pour une durée d'un an

Renouvellement du mandat d'un administrateur

- Renouvellement du mandat d'administrateur de
la **société Par-Bel 2**, représentée par Madame **Virginie GRIN**,
pour une durée d'un an

Renouvellement du mandat d'un administrateur

- Renouvellement du mandat d'administrateur de
la société **FINATIS**, représentée par Madame **Odile MURACCIOLE**,
pour une durée d'un an

Non renouvellement du mandat d'un administrateur

- Non renouvellement du mandat d'administrateur de

Monsieur **Jean-Marie GRISARD**

et vacance du poste

Pouvoirs pour formalités

- Pouvoirs pour formalités

- **Résumé des résolutions soumises
à l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2022
(résolutions 10 et 11)**

Perte de la moitié du capital social, décision à prendre en conséquence et en application de l'article L 225-248 du Code de commerce

- Continuité de la société après analyse de la situation telle qu'elle apparaît à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Prend acte que la société est tenue au plus tard à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié de son capital ou, à défaut de procéder à la réduction de ce dernier.

Pouvoirs pour formalités

- Pouvoirs pour formalités

Carpinienne de Participations

**Assemblée générale
ordinaire et extraordinaire**

18 mai 2022